

**PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 12 octobre 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je, Irma Quirion conseillère donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 386-2010 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 25 octobre 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 10-6348**

**Adoption du Règlement numéro 386-2010**

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et la portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 386-2010 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 386-2010 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup> COLLOUGH**  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-GEORGES

## RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2010

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2003  
CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE

---

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 12 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
ET RÉSOLU unanimement

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 1 du Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse sur le territoire de la Ville est modifiée en remplaçant dans la « zone 70 kilomètres/heure maximal » de l'annexe 1, la ligne « 30<sup>e</sup> Avenue nord et sud située dans le secteur de Aubert-Gallion » par la ligne « 30<sup>e</sup> Avenue Nord à partir du rang Ste-Évelyne jusqu'à l'extrémité sud de la 30<sup>e</sup> Avenue Sud ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**FRANÇOIS FECTEAU**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2010**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 25 octobre 2010, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 386-2010 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,  
ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2011.

JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, o.m.a.  
Greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean M<sup>c</sup>Collough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 386-2010** dans le Journal de la Beauce en date du 19 janvier 2011 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de ville le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2011.

JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 386-2010** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 25 octobre 2010.

Saint-Georges,  
ce 19 janvier 2011.

FRANÇOIS FECTEAU  
Maire

JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier

\*\*\*\*\*